



## **ARRÊTÉ DE POLICE DE CIRCULATION**

### **Interdiction de stationnement**

Moitié parking derrière la salle des fêtes  
Rue Delphin CHAVATTE  
Du lundi 27 avril 2026 dès 08h00 jusqu'au mardi  
05 mai 2026 23h00

### ***Ducasse du printemps***

**Monsieur VERDRON Laurent,  
5ème Adjoint au Maire de la commune de LAVENTIE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;  
Vu le Code de la route notamment l'article R411-25 ;  
Vu le code de la voirie routière ;  
Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (Livre I-huitième partie : signalisation temporaire – approuvé par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié) ;  
Vu l'arrêté municipal 2026-079 attribuant la fonction de délégation à Monsieur VERDRON Laurent, 5ème Adjoint pour la signature de l'ensemble des actes relatifs à la police de la voirie ;  
Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de permettre l'installation des véhicules durant la ducasse du printemps ;  
Vu les lieux ;

### **ARRÊTONS**

**Article 1 :**

Les véhicules et les camping-cars des forains seront autorisés à stationner sur la moitié du parking de la salle des fêtes située rue Delphin CHAVATTE du lundi 27 avril 2026 dès 08h00 jusqu'au mardi 05 mai 2026 23h00 ;

**Article 2 :**

La circulation et le stationnement de tous les autres véhicules seront interdits sur la moitié du parking de la salle des fêtes, située rue Delphin CHAVATTE du lundi 27 avril 2026 dès 08h00 jusqu'au mardi 05 mai 2026 23h00 ;

**Article 3 :**

La deuxième partie du parking de la salle des fêtes devra rester libre d'accès au public pour le stationnement et la circulation de leurs véhicules ;

**Article 4 :**

Les présentes dispositions seront matérialisées par l'installation de barrières et de panneaux réglementaires avec affichage du présent arrêté par le service technique municipal ;

**Article 5 :**

Conformément à la réglementation en vigueur, le présent arrêté est publié sur site internet officiel de la commune ;

**Article 6 :**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication ;

**Article 7 :**

Madame le Maire de la Ville de Laventie et La Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié.

**Fait en Mairie de Laventie,  
Le 20 avril 2026.  
Pour la Maire et par délégation,  
Le 5ème adjoint, Monsieur Laurent VERDRON**



Acte publié le 21 avril 2026,  
Par Madame le Maire  
Nathalie DEBAISIEUX